

Le Maire de la Commune de Sarlat La Canéda,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 novembre 2024 relatif à l'organisation du Marché de Noël de Sarlat ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

Vu l'organisation du Marché de Noël de Sarlat par l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir et la Ville de Sarlat du 4 au 31 décembre 2024 sur la place de la Grande Rigaudie et place du 14 Juillet ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dispositions prévues dans l'arrêté du 25 novembre 2024 concernant les horaires de circulation de la Rue de la République pendant cette période,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'article 4 de l'arrêté municipal en date du 25 novembre 2024 concernant les horaires de circulation de la Rue de la République à l'occasion de l'organisation du Marché de Noël et de ses animations.

Article 2 : La rue de la République sera fermée à la circulation le mardi 24 et 31 décembre à partir de 13 heures jusqu'à 19 heures.

Article 3 : La rue de la République sera ouverte le mercredi 25 décembre 2024 et mercredi 1^{er} janvier 2025 à partir de 6 heures.

Article 4 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville (www.sarlat.fr) à compter de son caractère exécutoire il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 6 : Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Madame la Directrice Adjointe de l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir en charge de l'organisation de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,

Le 19 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

Patrick ALDRIN,

Maire-Adjoint en charge de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques

